

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43<sup>e</sup> année - N° 35 - Jeudi 7 octobre 2021

**Impressum** - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 26 septembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 26 septembre 2021 concernant:

- L'initiative populaire du 2 avril 2019 «Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital»,
- La modification du 18 décembre 2020 du code civil suisse (mariage pour tous),

arrête:

**Article premier** Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire du 2 avril 2019 «Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital»

Electeurs inscrits:	53962	
Votants:	24042	(44,55%)
Bulletins rentrés:	23738	
Bulletins blancs:	644	
Bulletins nuls:	114	
Bulletins valables:	22980	
Nombre des OUI:	10770	(46,87%)
Nombre des NON:	12210	(53,13%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- Modification du 18 décembre 2020 du code civil suisse (mariage pour tous)

Electeurs inscrits:	53962	
Votants:	24042	(44,55%)
Bulletins rentrés:	23943	
Bulletins blancs:	355	
Bulletins nuls:	80	
Bulletins valables:	23508	

Nombre des OUI: 14371 (61,13%)  
Nombre des NON: 9137 (38,87%)

Cette modification du code civil suisse est acceptée dans le canton du Jura.

**Art. 2** <sup>1</sup> Les résultats du scrutin fédéral du 26 septembre 2021 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

<sup>2</sup> Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

**Art. 3** Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 5 octobre 2021

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 161.1

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 27 octobre 2021, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

- Communications
- Questions orales
- Motion interne N° 151  
Une commission d'enquête parlementaire pour analyser le traitement des violences domestiques par l'Etat et assurer une meilleure protection des victimes. Thomas Schaffter (PCSI)

#### Présidence du Gouvernement

- Programme gouvernemental de législature 2021-2025

#### Département de l'intérieur

- Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (deuxième lecture)
- Question écrite N° 3401  
Quels facteurs sociaux en lien avec la COVID constatés dans le Jura? Rémy Meury (CS-POP)

**Département de l'économie et de la santé**

7. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (deuxième lecture)
8. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement au Service de l'économie et de l'emploi pour le financement du contrat de prestations entre le République et Canton du Jura et l'association « BaselArea » pour les années 2020-2023
9. Rapport d'activité 2020 de l'Hôpital du Jura
10. Interpellation N° 972  
Capacité insuffisante pour les prises de rendez-vous en lien avec les tests dans le canton du Jura.  
Didier Spies (UDC)
11. Interpellation N° 973  
Certificat Covid: que doivent faire les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner? Didier Spies (UDC)
12. Question écrite N° 3404  
De l'importance des tests organoleptiques.  
Vincent Wermeille (PCSI)
13. Question écrite N° 3406  
Gestion de la pandémie. Serge Beuret (PDC)
14. Question écrite N° 3407  
Les charlatans sont-ils trop bien soignés dans le Jura?  
Patrick Cerf (PS)

**Département des finances**

15. Postulat N° 432  
Déduction pour étudiants: aussi pour les personnes formées en parallèle à une activité professionnelle supérieure à tiers temps. Ernest Gerber (PLR)
16. Postulat N° 433  
Encourager la formation continue. Irène Donzé (PLR)
17. Question écrite N° 3400  
Peut-on aider les JSP? Jacques-André Aubry (PDC)
18. Question écrite N° 3402  
Quelles dépenses bloquées dans l'attente d'un budget? Rémy Meury (CS-POP)

**Département de l'environnement**

19. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiches 5.13, 5.13.1 et 5.13.2)
20. Intervention en matière fédérale N° 1  
Moratoire sur la téléphonie mobile 5G et les technologies appelées à lui succéder. Ivan Godat (VERTS)
21. Motion N° 1370  
Sylviculture et changement climatique.  
Baptiste Laville (VERTS)
22. Motion N° 1372  
Plantes invasives: un plan d'action efficace pour coordonner les mesures. François Monin (PDC)
23. Postulat N° 434  
Une boîte à outils en faveur des communes pour l'établissement de leur plan climat.  
Rémy Meury (CS-POP)
24. Postulat N° 435  
Des fonds de rénovation privés pour l'assainissement énergétique des bâtiments. Alain Beuret (PVL)
25. Question écrite N° 3397  
La navigation sur le Doubs en question.  
Baptiste Laville (VERTS)

26. Question écrite N° 3403  
Office de l'environnement, difficulté lors des contrôles sur les dégâts dans les SAU et durant les inspections. Alain Koller (UDC)
27. Question écrite N° 3405  
Aptitude au tir des chasseurs jurassiens: court-on deux lièvres à la fois? Bernard Studer (PDC)

Delémont, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Au nom du Parlement  
La présidente: Katia Lehmann  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 14  
de la séance du Parlement  
du mercredi 29 septembre 2021**

Lieu: Hôtel du Parlement à DelémontPrésidence: Katia Lehmann (PS), présidenteScrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Excusés: Géraldine Beuchat (PCSI), Amélie Brahier (PDC), Loïc Dobler (PS), Ernest Gerber (PLR), Quentin Haas (PCSI), Emilie Moreau (Vert'lib), Edgar Sauser (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP), Roberto Segalla (VERT-E-S) et Stéphane Theurillat (PDC)

Suppléants: Suzanne Maître (PCSI), Jacques-André Aubry (PDC), Pauline Christ Hostettler (PS), Gérard Brunner (PLR), Thomas Schaffter (PCSI), Ismaël Vuillaume (Vert'lib), Irène Donzé (PLR), Tania Schindelholz (CS-POP), Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) et Florence Boesch (PDC)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés)

**1. Communications****2. Promesse solennelle d'une suppléante**

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) fait la promesse solennelle.

**3. Election d'un-e membre et d'un-e remplaçant-e de la commission de la justice**

Baptiste Laville (VERT-E-S) et Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) sont élus tacitement, respectivement membre et remplaçant-e de la commission de la justice.

**4. Questions orales**

- Serge Beuret (PDC): Déport de l'article 138 de la Constitution jurassienne (non satisfait)
- Jelica Aubry-Janketic (PS): Garantie de la sécurité des données informatiques (satisfaite)
- Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S): Position du Canton sur la gratuité des tests antigéniques (satisfaite)
- Vincent Hennin (PCSI): Procédure pour la suppression de l'article 138 de la Constitution (non satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR): Echec à des examens de français à la HEP-BEJUNE (partiellement satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Tir à l'affût de nuit des sangliers (non satisfait)
- Florence Boesch (PDC): Entrée en scène du Théâtre du Jura et place pour les artistes régionaux (satisfaite)
- Patrick Cerf (PS): Attaques à l'encontre des médias lors des manifestations anti-certificat sanitaire (partiellement satisfait)

- Rémy Meury (CS-POP): Investissements bernois à Moutier (satisfait)
- Vincent Wermeille (PCSI): Sécurité de la circulation à Goumois (partiellement satisfait)
- Didier Spies (UDC): Délais pour les résultats des tests PCR (partiellement satisfait)
- François Monin (PDC): Annonce des primes de caisse maladie 2022 : à qui profite le prélèvement dans les réserves? (satisfait)
- Florence Chagnat (PS): Directives relatives aux exigences du certificat COVID dans le cadre des activités scolaires (partiellement satisfaite)
- Patrick Chapuis (PCSI): Cours de perfectionnement sur le télétravail pour le personnel de l'Etat (partiellement satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Etat des finances cantonales et délai pour le retour à l'équilibre (partiellement satisfait)

#### Présidence du Gouvernement

##### 5. Motion N° 1367

**Vers une administration cantonale exemplaire et durable.**

**Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1367 est acceptée par 32 voix contre 23.

#### Département de l'environnement

##### 6. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2021

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 54 députés.

##### 7. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 700 000 francs au Service des infrastructures destiné à financer des travaux d'aménagement et d'entretien du réseau routier cantonal

L'entrée en matière n'est pas combattue.

#### Commission et Gouvernement

Art. 2 Il est destiné à financer des travaux d'aménagement et de maintenance du réseau routier cantonal et à l'assainissement du bruit routier.

#### Commission et Gouvernement

Art. 3 Ce montant est imputable au budget 2021 du Service des infrastructures:

- 150 000 francs sur la rubrique 420.5010.00;
- 550 000 francs sur la rubrique 420.5010.03.

Les modifications des articles sont acceptées tacitement.

#### Titre:

#### Gouvernement et commission:

ARRÊTÉ OCTROYANT UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE 700 000 FRANCS AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES DESTINÉ À FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MAINTENANCE DU RÉSEAU ROUTIER CANTONAL AINSI QU'À L'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER

La modification du titre est acceptée tacitement.

Tous les autres articles ainsi que le préambule sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 47 voix contre 2.

##### 8. Motion N° 1368

**Une stratégie claire pour la gestion immobilière de l'Etat. Boris Beuret (PDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

L'auteur retire la motion N° 1368

##### 9. Question écrite N° 3388

**Energie: Où en est-on avec le plan de mesures CCE 2015-2021 (PM 21)?**

**Michel Périat (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

##### 10. Question écrite N° 3389

**Actualisation de la législation cantonale relative aux marchés publics jurassiens: où en est-on?**

**Pierre Parietti (PLR)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

##### 11. Question écrite N° 3392

**Antennes 5G adaptatives sous contrôle?**

**Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

##### 12. Question écrite N° 3393

**Fauche précoce en bordure de rivière.**

**Philippe Bassin (VERT-E-S)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

##### 13. Question écrite N° 3394

**Que faire des stocks de vaisselles en plastiques pour les organisateurs de manifestations?**

**Fabrice Macquat (PS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

##### 14. Question écrite N° 3398

**Route internationale de Lucelle – Petit Lucelle.**

**Après la maréchaussée, les ponts et chaussées.**

**Stéphane Brody (PLR)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

##### 15. Question écrite N° 3399

**Initiatives phytos: nos autorités trop conciliantes?**

**Baptiste Laville (VERT-E-S)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

#### Département l'intérieur

##### 16. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (surveillance électronique) (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 49 députés.

##### 17. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 50 députés.

##### 18. Question écrite N° 3390

**Utilisation des automates des gares pour acheter des stupéfiants: que fait le Canton?**

**Blaise Schüll (PCSI)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

**19. Question écrite N° 3391**

**Camions trop rapides? Réduire l'impact des poids lourds pour la sécurité routière, pour le climat, et contre le bruit.**

**Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**Département de l'économie et de la santé****20. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue  
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

**21. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service de l'économie et de l'emploi destiné à solder le découvert du fonds du tourisme**

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 43 voix contre 15.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 43 voix contre 15.

**Département de la formation, de la culture et des sports****22. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (deuxième lecture)**

Article 5a, alinéa 4

Majorité de la commission:

<sup>4</sup> La mise en œuvre des règles contenues dans le présent article ne doit pas empêcher ni retarder la nomination des commissions et des groupes de travail de l'administration cantonale.

Gouvernement et minorité de la commission:  
(Pas d'alinéa 4.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 21 pour la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

**Département des finances****23. Motion N° 1369**

**Prise en charge des frais des SIS demandés en renfort par un CRIS ou un SIS régional lors des interventions pour des feux de bâtiments importants.**

**Lionel Montavon (UDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1369a est accepté par 58 voix contre 1.

**24. Postulat N° 432**

**Déduction pour étudiants: aussi pour les personnes formées en parallèle à une activité professionnelle supérieure à tiers temps.**

**Ernest Gerber (PLR)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**25. Question écrite N° 3395**

**Publicité de la Banque cantonale en anglais dans l'espace public: l'Etat actionnaire trouve-t-il cette pratique acceptable?**

**Claude Schlüchter (PS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Les procès-verbaux N°s 12 et 13 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 11 h 55.

Delémont, le 29 septembre 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi****portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)**

Modification du 29 septembre 2021 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 4, alinéa 2, lettre e** (nouvelle)

<sup>2</sup> Sont également considérées comme personnes sans activité lucrative au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)<sup>2)</sup>:

e) les personnes au chômage, s'agissant du droit à l'allocation de naissance ou à l'allocation d'adoption, lorsque ces dernières ne peuvent pas être versées en application d'une autre base légale.

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 836.1  
2) RS 831.10

République et Canton du Jura

**Loi****portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité**

Modification du 29 septembre 2021 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 3** (nouvelle teneur)

**Art. 3** Le service public de l'emploi comprend le Service de l'économie et de l'emploi, les Offices régionaux de

placement, la Logistique des mesures du marché du travail et la commission tripartite.

**Article 4, alinéa 3** (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Il exerce la surveillance sur les Offices régionaux de placement, sur la Logistique des mesures du marché du travail et veille à la formation et au perfectionnement de leur personnel.

**Article 7, alinéa 3bis** (nouveau)

<sup>3bis</sup> Les Offices régionaux de placement procèdent à l'inscription en vue du placement au sens de l'article 17, alinéa 2<sup>bis</sup>, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage.

**Article 9, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 9** <sup>1</sup> Le Gouvernement peut instituer une Logistique des mesures du marché du travail conformément à l'article 85c de la loi fédérale sur l'assurance-chômage.

**Article 11, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 11** <sup>1</sup> La commission tripartite se compose de douze membres comprenant quatre représentants des employeurs, quatre représentants des travailleurs et quatre représentants de l'autorité du marché du travail, dont un représentant du Service de l'économie et de l'emploi. Un représentant de la Caisse de chômage du Jura et un représentant du Service de la formation postobligatoire y siègent avec voix consultative.

**Articles 14 et 15** (abrogés)

**Article 20** (abrogé)

**Article 24** (nouvelle teneur)

**Art. 24** Dans les limites de leurs compétences financières, le Parlement, le Gouvernement et le département auquel est rattaché le Service de l'économie et de l'emploi arrêtent les dépenses du fonds.

**Article 26** (nouvelle teneur)

**Art. 26** <sup>1</sup> Les décisions prises en matière de service de l'emploi sont sujettes à opposition auprès de l'autorité qui a statué et à recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal.

<sup>2</sup> Les décisions en matière d'assurance-chômage sont sujettes à opposition auprès de l'autorité qui a statué et à recours auprès de la Cour des assurances du Tribunal cantonal.

**II.**

Dans l'ensemble de la loi, les termes «Service des arts et métiers et du travail» sont remplacés par «Service de l'économie et de l'emploi».

**III.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 837.0

République et Canton du Jura

**Loi d'introduction  
du Code civil suisse**

Modification du 29 septembre 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

**I.**

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 10b** (nouveau)

**Art. 10b** <sup>1</sup> Le Service juridique est chargé d'exécuter la surveillance électronique prononcée en vertu de l'article 28c, alinéa 1, du Code civil suisse<sup>2)</sup>, en particulier d'installer les appareils, de recevoir les données, d'en prendre connaissance et, en cas de non-respect des conditions posées, d'en informer le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction.

<sup>2</sup> Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les modalités applicables à l'exécution de la surveillance électronique. Il fixe en particulier les règles de participation de la personne surveillée aux coûts.

<sup>3</sup> Le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction peut en tout temps prendre connaissance des données relatives à l'utilisation des appareils.

<sup>4</sup> En cas de non-respect des conditions et des charges ou de sollicitation dans le cadre d'une enquête pénale en cours, le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction est habilité à transmettre ces données aux autorités de police et aux autorités judiciaires compétentes. Cette compétence peut être déléguée, par voie d'ordonnance, au Service juridique.

<sup>5</sup> Le cas échéant, les données peuvent également être transmises aux autorités étrangères du lieu où se situe la personne surveillée.

<sup>6</sup> Les données récoltées sont conservées douze mois après la fin de la mesure. Une autorité judiciaire peut demander l'extraction et l'enregistrement des données sur un support indépendant en vue de sa conservation dans le cadre d'une procédure judiciaire.

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 211.1

2) RS 210

République et Canton du Jura

**Loi  
portant introduction à la loi fédérale  
sur l'égalité entre femmes et hommes**

Modification du 29 septembre 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

**I.**

La loi du 17 mai 2000 portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Section 2bis** (nouvelle)

**SECTION 2BIS: Quotas dans les commission  
et groupes de travail**

**Article 5a** (nouveau)

**Art. 5a** <sup>1</sup> Les membres des commissions et des groupes de travail de l'administration cantonale sont choisis de manière à ce que l'égalité entre les sexes soit respectée.

<sup>2</sup> La part de femmes et d'hommes dans chacun de ces organes doit, en principe, être de 40% au moins et de 60% au plus.

<sup>3</sup> Sont réservés les cas dans lesquels il n'est pas possible de respecter les quotas prévus par l'alinéa 2 pour l'une des raisons suivantes:

- a) une disposition légale ou l'arrêté instituant la commission ou le groupe de travail attribue la qualité de membre d'un de ces organes à une personne occupant une fonction déterminée au sein de l'administration cantonale, d'une commune, d'un groupement de communes ou d'une institution paraétatique;
- b) la qualité de membre d'une commission ou d'un groupe de travail doit être attribuée à des personnes qui disposent de compétences techniques et/ou professionnelles spécifiques nécessaires à l'accomplissement du mandat de l'organe concerné.

<sup>4</sup> La mise en œuvre des règles contenues dans le présent article ne doit pas empêcher ni retarder la nomination des commissions et des groupes de travail de l'administration cantonale.

#### Article 5b (nouveau)

**Art. 5b** Une fois par législature, le Gouvernement adresse un rapport au Parlement précisant pour chaque commission et groupe de travail la part de femmes et d'hommes ainsi que, le cas échéant, les raisons pour lesquelles les quotas prévus à l'article 5a, alinéa 2, n'ont pas pu être respectés.

#### Article 6, alinéa 3 (Abrogé)

<sup>3</sup> (Abrogé.)

## II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement  
La présidente: Katia Lehmann  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 151.1

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du programme bâtiments 2021 du 29 septembre 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (loi sur le CO<sub>2</sub>)<sup>1)</sup>, vu les articles 47 à 53 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie<sup>2)</sup>, vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>3)</sup>, vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions<sup>4)</sup>, vu l'article 19 de la loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie<sup>5)</sup>, arrête:

**Article premier** Un crédit supplémentaire de 1 000 000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie.

**Art. 2** Ce crédit supplémentaire est destiné au financement du Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2021.

**Art. 3** Ce montant est imputable au budget des investissements du Service du développement territorial, rubrique 400.5670.01.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement  
La présidente: Katia Lehmann  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 641.71
- 2) RS 730.0
- 3) RSJU 611
- 4) RSJU 621
- 5) RSJU 730.1

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### octroyant un crédit supplémentaire de 700 000 francs au service des infrastructures destiné à financer des travaux d'aménagement et de maintenance du réseau routier cantonal ainsi qu'à l'assainissement du bruit routier du 29 septembre 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>1)</sup>,

vu les articles 31, alinéa 1, et 44, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** Un crédit supplémentaire de 700 000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

**Art. 2** Il est destiné à financer des travaux d'aménagement et de maintenance du réseau routier cantonal et à l'assainissement du bruit routier.

**Art. 3** Ce montant est imputable au budget 2021 du Service des infrastructures, à raison de:

- 150 000 francs sur la rubrique 420.5010.00
- 550 000 francs sur la rubrique 420.5010.03

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement  
La présidente: Katia Lehmann  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 611
- 2) RSJU 722.11

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### octroyant un crédit supplémentaire au service de l'économie et de l'emploi destiné à solder le découvert du fonds du tourisme du 29 septembre 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>1)</sup>,

vu l'article 27, lettre a, de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** Un crédit supplémentaire de 800 000 francs est accordé au Service de l'économie et de l'emploi.

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

**Art. 2** Il est destiné à solder le découvert du fonds du tourisme sur l'exercice 2021

**Art. 3** Ce montant est imputable au budget 2021 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3510.06.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement  
La présidente: Katia Lehmann  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 611  
2) RSJU 935.211

République et Canton du Jura

## **Ordonnance concernant les unités de soins psychiatriques**

Modification du 28 septembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

**I.**

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> février 1995 concernant les unités de soins psychiatriques<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Préambule** (nouvelle teneur)

vu l'article 39 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers<sup>1)</sup>

vu l'article 36, alinéa 4, de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire<sup>2)</sup>,

**Article 3, alinéa 1, première phrase** (nouvelle teneur)

**Art. 3** <sup>1</sup> Le département auquel le Service de la santé publique est rattaché (dénommé ci-après: « Département ») détermine, en fonction des besoins de la population et dans le cadre du budget et de la planification hospitalière, l'organisation générale des unités de soins psychiatriques, notamment la capacité d'accueil, les dotations en personnel et la localisation. (...)

**Article 4, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Il organise et coordonne les deux unités de soins psychiatriques qui lui sont rattachées, soit l'unité de psychiatrie pour adultes (dénommé ci-après: « CMPA ») et l'unité de psychiatrie pour enfants et adolescents (dénommé ci-après: « CMPEA »).

**Article 12, alinéas 1, 2, 3 et 4** (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> La direction administrative et financière du Centre médico-psychologique est assumée par l'administrateur des unités de soins psychiatriques.

<sup>2</sup> Le médecin-chef du CMPEA assume la responsabilité médicale des prestations destinées aux enfants et adolescents.

<sup>3</sup> Le médecin-chef du CMPA assume la responsabilité médicale des prestations destinées aux adultes.

<sup>4</sup> Un comité de coordination, présidé par l'administrateur des unités de soins psychiatriques, et formé en outre des médecins-chefs des unités de soins psychiatriques assume les tâches d'organisation et de coordination assignées au Centre médico-psychologique.

**Article 13, alinéas 3, 4 et 5, première phrase** (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> La comptabilité financière et analytique des unités de soins psychiatriques est tenue selon les règles en vigueur dans la branche.

<sup>4</sup> Les unités de soins psychiatriques tiennent une statistique médicale conformément aux instructions du Service de la santé publique. Les dispositions de la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection

des données et à la transparence dans le canton du Jura et de Neuchâtel<sup>3)</sup> demeurent réservées.

<sup>5</sup> Pour le surplus, les unités de soins psychiatriques se conforment aux dispositions des législations fédérale et cantonale. (...)

**Article 15, alinéas 2 et 3** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les rapports de service entre l'Etat et l'administrateur des unités de soins psychiatriques, ainsi que ceux entre l'Etat et les médecins-chefs des unités de soins psychiatriques, sont réglés par un contrat de droit administratif.

<sup>3</sup> L'administrateur et les médecins-chefs des unités de soins psychiatriques sont soumis aux règles du statut du personnel des institutions jurassiennes de soins et des services d'aide et de soins à domicile.

**Article 16, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 16** <sup>1</sup> Les collaborateurs des unités de soins psychiatriques sont engagés sur la base d'un contrat de droit administratif.

**Article 17, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les propositions de création de postes émanent de l'administrateur des unités de soins psychiatriques.

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Delémont, le 28 septembre 2021 Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier a.i.: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 810.11  
2) RSJU 410.11  
3) RSJU 170.41

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boécourt

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 28 septembre 2021, les plans suivants:

- Modification de peu d'importance du plan spécial «La Courte Queue 2» – «Chemin de randonnée pédestre»

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Boécourt, le 7 octobre 2021.

Conseil communal.

### Les Bois

#### Votations du 26 septembre 2021

Lors de la votation populaire du 26 septembre 2021, le corps électoral de la commune municipale des Bois a pris la décision suivante:

Electeurs inscrits:	958
Votants:	362
Bulletins valables	331
Taux de participation:	38,73%
Nombre de oui:	280
Nombre de non:	51

L'adhésion de la commune des Bois au nouveau Syndicat de la Zone d'Activité d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM) ainsi que son règlement d'organisation est acceptée.

**Voies de droit:** Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Secrétariat communal.

### Les Bois

#### Dépôt public

Dans sa séance du 23 août 2021, le Conseil général des Bois a:

- adopté la modification de l'annexe 1 du règlement concernant le statut du personnel communal le nouveau

Conformément aux prescriptions ce document est déposé publiquement durant vingt jours.

Les éventuelles oppositions dûment motivées seront adressées au Secrétariat communal dans le délai de 30 jours après la présente publication

Les Bois le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

### Les Bois

#### Abrogation de règlement

En date du 26 juin 2021, le Conseil général des Bois a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- Règlement du service dentaire scolaire

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 9 septembre 2021.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Conseil communal.

### Les Bois

#### Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel

Le règlement communal susmentionné adopté par le Conseil général des Bois le 28 juin 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 9 septembre 2021.

Réuni en séance du 20 septembre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Les Bois

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la garde et la taxe des chiens

Le règlement communal susmentionné adopté par le Conseil général des Bois le 28 juin 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 9 septembre 2021.

Réuni en séance du 20 septembre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Bourrignon

#### Election complémentaire par les urnes du maire le 12 décembre 2021

Les électrices et électeurs de la commune de Bourrignon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidatures doivent être remis au Secrétariat communal de Bourrignon, à Develier, à l'attention du Conseil communal, jusqu'au lundi 18 octobre 2021, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés dans la commune.

#### Ouverture du bureau de vote

**Lieu:** Salle du Conseil communal, bâtiment de l'école de Bourrignon. **Heures d'ouverture:** Dimanche 12 décembre 2021, de 10h00 à 12h00.

**Scrutin de ballottage éventuel:** Dimanche 9 janvier 2022, aux mêmes heures et dans les mêmes locaux.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Bourrignon, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Conseil communal.

## Courroux

**Assemblée communale extraordinaire  
lundi 25 octobre 2021, à 20h00, à la halle  
de gymnastique Général-Guisan à Courroux**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 28 juin 2021.
2. Information à la population sur le crédit-cadre de Fr. 3600000.– pour le projet de rénovation de l'École secondaire du Val Terbi, qui sera soumis aux urnes lors du scrutin communal du 28 novembre 2021.
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Alimi Armend et de ses enfants Elza et Hana, originaires du Kosovo.
4. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M<sup>me</sup> Tyutyunnikova Rodrigues Da Rocha Tetyana, originaire d'Ukraine et son époux Rodrigues Da Rocha Antonio Fernando, originaire du Portugal.
5. Valider la création d'un poste d'éducatrice à 60% pour la Maison de l'Enfance.
6. Clôturer et consolider le projet de rénovation de l'École Bellevie.
7. Informations diverses du Conseil communal.
8. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch) et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au Secrétariat communal.

Courroux, le 7 octobre 2021.

Conseil communal.

## Delémont

**Arrêtés du Conseil de Ville du 27 septembre 2021**

**Tractandum N° 16/2021**

La modification du règlement communal concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations est acceptée.

**Tractandum N° 17/2021**

Le rapport de gestion 2020 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) est accepté.

**Tractandum N° 18/2021**

Le crédit d'études de Fr. 220000.– pour développer le projet de réaménagement de la place Roland-Béguelin et de la zone de rencontre de la Vieille Ville est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

**Délai référendaire: 8 novembre 2021.**

Au nom du Conseil de Ville

La présidente: Florine Jardin.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

## Delémont

**Avis de dépôt**

Le Conseil de Ville a approuvé la modification du règlement communal concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations dans sa séance du 27 septembre 2021.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale, du 8 au 28 octobre 2021, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 8 novembre 2021.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

## Delémont

**Changement de circulation temporaire lié à un chantier**

**Rues communales Delémont:  
rue des Texerans et place de la Gare**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la Commune de Delémont informe:

- que la totalité des rues des Texerans et de la place de la Gare sont mises en zone de rencontre;
- que la rue des Texerans est mise en circulation à sens unique du nord au sud;
- que la place de la Gare est remise en circulation double sens depuis la gare routière jusqu'à l'extrémité est de la rue;
- que la place de la gare routière est mise en sens unique;
- qu'une signalisation interdisant le transit pour les voitures et motos est remise en place sur le secteur est de la rue du Temple.

**Motif:** réaménagement de la rue des Texerans, de la place de la Gare Ouest et de la gare routière Ouest.

**Tronçons:**

**Rue des Texerans**

Restrictions d'accès par le nord avec mise en sens unique et extension de la zone de rencontre. Le sens de circulation sera du nord au sud excepté pour les cycles, pose de signaux:

OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs» avec la plaque complémentaire «Excepté ayants droits, cars postaux, taxis et accès chantiers»

OSR 4.08.1 «Sens unique avec circulation de cycles en sens inverse» à l'angle nord/est du bâtiment N° 1

OSR 2.59.05 «Zone de rencontre» et OSR 2.59.6 «Fin de la zone de rencontre» à l'angle nord/est du bâtiment N° 1

OSR 2.42 «Interdiction d'obliquer à droite» à la sortie du nouveau parking de la Poste

OSR 2.43 «Interdiction d'obliquer à gauche» à la sortie du parking du bâtiment 10 et à la sortie de la rue de la Régie coté est

**Place de la Gare**

Mise en double sens depuis la gare routière jusqu'à l'extrémité Est et pose de signaux:

OSR 2.02 «Accès interdit» avec plaque complémentaire «Excepté cycles» en face des bâtiments N° 3

OSR 1.26 «Circulation à double sens» en face des bâtiments N° 3

OSR 4.09.01 « Impasse avec exception cycles et piétons » en face du bâtiment 6

#### Place de la Gare – place de la gare routière

Mise en sens unique et pose de signaux:

OSR 2.02 « Accès interdit » du côté est de la place

OSR 4.08 « Sens unique » du côté ouest de la place

#### Signalisation existante (adaptation)

Suppression de la signalisation existante contraire à la précédente publication.

**Période:** du 11 octobre 2021 jusqu'au printemps 2022, soit jusqu'à la fin du réaménagement de la rue des Texerans et de la place de la Gare Ouest.

#### Particularités:

- des adaptations des circulations peuvent être mises en place en fonction de l'avancement et des étapes du chantier, les automobilistes, les cyclistes et les piétons devront se conformer à la signalisation mise en place;
- l'accès aux immeubles et parkings le long de ces rues est en principe garanti; des interruptions ponctuelles sont possibles pour les besoins du chantier;
- le déplacement des piétons sera en principe garanti. Les usagers seront priés de se conformer à la signalisation mise en place;
- une gestion ponctuelle par feux télécommandés pourrait être nécessaire;
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue des Texerans.

**Renseignements:** Police locale, téléphone 032 422 44 22; Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, téléphone 032 421 92 92.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à ces restrictions à la circulation ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Le plan de marquage et de signalisation N° de projet 115003958 - N° de plan 38, peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Conseil communal.

## Haute-Sorne

### Séance du Conseil général

**lundi 25 octobre 2021, à 19h30, à la halle polyvalente de Glovelier**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et statuer sur un crédit cadre de CHF 937 400.– pour la création de trois cours d'école dans les villages de Courfaivre, Glovelier et Bassecourt. (Message N° 173 du 25 octobre 2021)
6. Prendre connaissance et préavisier un crédit d'investissement de CHF 1700 000.– pour le réaménagement de la Sorne et du Biernol (secteur Ruedin). (Message N° 174 du 20 septembre 2021)

7. Prendre connaissance et voter un dépassement de crédit d'engagement de CHF 80 000.– relatif au message N° 135 portant sur un crédit de CHF 350 000.– TTC pour la rénovation du réservoir de compensation à Berlincourt. (Message N° 175 du 25 octobre 2021)
8. Traiter la motion N° 29 déposée par le groupe Haute-Sorne Avenir (HSA) intitulée « un projet urbanistique et environnemental par législature dans chaque village ».
9. Traiter la motion N° 30 déposée par le groupe Haute-Sorne Avenir (HSA) intitulée « pour une meilleure prise en compte des préavis des commissions ».
10. Nomination d'un membre à la commission de dicastère Ecoles, formation et affaires sociales.

Haute-Sorne, le 29 septembre 2021.

Au nom du Bureau du Conseil général

La présidente: Céline Grellier.

## Pleigne

**Assemblée communale extraordinaire  
jeudi 28 octobre 2021, à 20h00, à l'Épicentre**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 26 août 2021.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 470 000.– pour la viabilisation du lotissement « Vie de Ferrette ».
3. Discuter et voter une dépense de Fr. 40 000.– pour la réfection de la conduite d'eau potable principale dans le haut du secteur de la « Vie de Ferrette ».

Pleigne, le 30 septembre 2021.

Conseil communal.

## Porrentruy

**Réglementation locale  
du trafic sur routes communales**

Vu la décision du Conseil municipal du 30 août 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

- La Schliiff, depuis l'intersection avec le chemin du Val jusqu'à l'intersection avec la rue de la Molière, parcelle N° 771;
- Rue de la Molière, depuis l'intersection avec La Schliiff jusqu'à l'intersection avec le chemin du Val, parcelle N° 3083;
- Chemin du Val, depuis l'intersection avec la rue de la Molière jusqu'à l'intersection avec La Schliiff, parcelle N° 772;
- Pose, à titre d'essai durant une période provisoire de six mois, des panneaux de signalisation OSR 4.08.01 « Sens unique avec circulation de cyclistes en sens inverse » et OSR 2.02 « Accès interdit » avec plaque complémentaire « Cycles exceptés ».

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

La circulation à sens unique est définie dans le sens horaire sur la boucle formée par ces trois rues.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 7 octobre 2021.

Conseil municipal.

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 8 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Conseil communal.

### Les Bois

Requérante: Nakamura Francine, Biaufond 6, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Flexome Sàrl, Daniel-Jeanrichard 28, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Transformation d'un restaurant en 2 appartements + rénovation appartements existants; aménagement d'une STEP souterraine de deux fois 13 m<sup>3</sup> sans dimension extérieur, sur la parcelle N° 787, surface 1450 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Biaufond 7, 2336 Les Bois. Zone d'affectation: Hors zone à bâtir, Zone Agricole, ZB.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 novembre 2021 au Secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 27 septembre 2021.

Conseil communal.

### Les Bois

Requérant: Michael Werder, Les Murs 3, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Lack Cheminées SA, Dimitri Lab, Chemin de la Foule 13, 2740 Les Bois.

Projet: Pose d'un poêle d'agrément à bois et raccordement des fumées, sur la parcelle N° 952, surface 2202 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Chez Bourdon, 2336 Les Bois. Zone d'affectation: Hors zone à bâtir, Zone Agricole, ZA.

Dimensions cheminée: Largeur 0m20, hauteur 2m00.

Genre de construction: Matériaux: cuivre.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 novembre 2021 au Secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 30 septembre 2021.

Conseil communal.

## Avis de construction

### La Baroche / Miécourt

Requérants: Balmer & Gillioz Sàrl, David Balmer, Pré Voigny 10, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Planibat sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec réduit extérieur et couvert à voitures.

Cadastre: Miécourt. Parcelle N° 72, sise au lieu-dit Le Cornat, 2946 Miécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 11m00, largeur 11m00, hauteur 6m25, hauteur totale 6m88.

Genre de construction: Matériaux façades: lames Résopal blanc cassé/gris foncé; toiture: tuiles béton type Harzer F+.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

### Courrendlin

Requérante: Commune de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Daphné Karaiskaki Architecture SASU, Daphné Karaiskaki, Avenue Gambetta 15, Paris.

Description de l'ouvrage: Extension des écoles par la construction d'un bâtiment avec salles de classes + réaménagement des extérieurs existants, déplacement des 2 couverts à vélos existants et aménagement de places de stationnement ext. non couvert.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N<sup>os</sup> 129, 128, 1035 et 1002, sises au Chemin des Ecoliers, 2830 Courrendlin. Zone de construction: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAc. Plan spécial: Autorisation de renonciation au PS.

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 8 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 28 septembre 2021.

Conseil communal.

### Courtedoux

Requérante: Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Amodus SA, Chemin des Lentillières 8, 1023 Crissier.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle installation de téléphonie mobile + clôture de protection (H: 2m00), sur la parcelle N° 428, surface 17980 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Les Prés Dessus. Zone d'affectation: Sport & loisirs SA.

Dimensions principales: Longueur diamètre 1m30, largeur diamètre 1m30, hauteur 25m10, hauteur totale 25m10.

Genre de construction: Mât: acier, teinte RAL à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 novembre 2021 au Secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 30 septembre 2021.

Conseil communal.

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant et auteur du projet: Frédéric Flahaut, Berlin-court 70, 2854 Berlin-court.

Description de l'ouvrage: Rénovation complète de la toiture; ouverture de fenêtre de toit; pose de panneaux solaires.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2029, sise à la Rue Berlin-court 70, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Genre de construction: Toiture: tuiles terre cuite rouge; isolation: surélévation de la toiture de 6 cm; cadre fenêtre de toit: aluminium noir.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 8 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Conseil communal.

### Haute-Sorne / Courfayvire

Requérante et auteur du projet: Mélanie Brunner, Rue du Chételay 19, 2853 Courfayvire.

Description de l'ouvrage: Construction d'une cabane de jardin.

Cadastre: Courfayvire. Parcelle N° 295, sise à la Rue du Chételay 19, 2853 Courfayvire. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, HA2.

Dérogation requise: Article 63 LCER (distances à la route communale).

Dimensions: Longueur 5m40, largeur 4m48, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Façades: bardage bois; toiture: éternit gris.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 8 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 4 octobre 2021.

Conseil communal.

### Lajoux

Requérants: Isabelle et Gaëtan Pierre, Le Bout Dessus 36A, 2718 Lajoux. Auteur du projet: Louis Vernier SA, Rue du Stand 21 L, 2856 Boécourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, garage double et réduit, PAC extérieure, balcon, terrasse non couverte et panneaux solaires, sur la parcelle N° 693, surface 838 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Bas de Fornet. Zone d'affectation: Centre CA. Plan spécial: Le Bas de Fornet.

Dimensions principales: Longueur 17m12, largeur 11m12, hauteur 5m70, hauteur totale 8m30; garage/réduit (58,40 m<sup>2</sup>): longueur 10m00, largeur 7m20, hauteur 4m10, hauteur totale 5m60.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépi, teintes blanc et gris (gris foncé RAL 7016 et gris clair nuancier Resomur 52040); toiture: tuiles TC, teinte brun foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 novembre 2021 au Secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 4 octobre 2021.

Conseil communal.

## Pleigne

Requérant: Christoph Merian Stiftung, St. Alban-Vorstadt 12, 4002 Bâle. Auteur du projet: Ingenieurbüro Götz, Kasernenstrasse 24, 4410 Liestal.

Projet: Réaménagement de 2 étangs, y.c. construction d'un quai d'observation et rénovation du canal d'alimentation en eau, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 1306, surface 221272 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Moulin-Neuf. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions quai: Longueur 6m00, largeur 1m50, hauteur 3m55, hauteur totale 3m55.

Genre de construction: Matériaux quai: fondation et dalle B.A., garde-corps bois, teinte naturelle.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 novembre 2021 au Secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 30 septembre 2021.

Conseil communal.

mise en œuvre du plan d'études romand (PER), de l'élaboration des moyens d'enseignement, ainsi que des processus d'évaluation en coopérant avec les collaborateur-trice-s du service, les coordinateur-trice-s de branches, les directeur-trice-s et les enseignant-e-s. Vous accomplirez les mandats spécifiques attribués par le Service de l'enseignement.

**Exigences:** Vous êtes au bénéfice d'une formation tertiaire (HEP, HES, Uni) de niveau master, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous êtes titulaire d'un DAS dans un domaine en lien avec l'activité. Vous justifiez de 2 à 4 ans d'expérience dans un poste similaire. Vous avez de l'intérêt pour la politique de l'éducation en général, les problématiques d'évaluation pédagogique et les questions de plans d'études. Votre culture générale étendue, votre entregent, votre sens de l'organisation et des responsabilités font de vous la personne que nous recherchons. Vous maîtrisez les outils usuels en informatique et savez travailler de manière autonome et en équipe. Vous êtes à la recherche d'un poste à responsabilité correspondant à votre esprit d'initiative.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2022 ou à convenir

**Lieu de travail:** Delémont

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, tél. 032 420 54 14.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention « Postulation Responsable de la section pédagogie », **jusqu'au 29 octobre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au changement de fonction à l'interne de la titulaire, le Service de l'enseignement met au concours le poste de

#### Responsable de la Section pédagogie à 80-100%

**Mission:** Dans le cadre du Service de l'enseignement et de son équipe de direction, vous serez chargé-e de gérer, coordonner et faire évoluer les activités pédagogiques dans l'ensemble des degrés de l'école obligatoire jurassienne. Vous effectuerez le suivi au niveau cantonal de la

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au décès de la titulaire, l'Office cantonal de la culture met au concours le poste de

#### Bibliothécaire coordinateur-trice à 80%

(partage de poste possible)

**Mission:** Rattachée à la Bibliothèque cantonale jurassienne (BiCJ) de l'Office de la culture, la fonction consiste à assurer les tâches de coordination entre les bibliothèques jurassiennes et suisses et d'assurer les tâches de bibliothéconomie de la Bibliothèque des tribunaux jurassiens (BTJ). Elle implique d'accueillir le public, lui fournir les informations et prestations nécessaires, collaborer en vue de la gestion et la mise en valeur des collec-

tions, rechercher de la documentation spécialisée, gérer des projets, préparer des documents permettant la prise de décision.

L'activité se répartit à raison de 50% à la Bibliothèque cantonale jurassienne et 30% à la bibliothèque des Tribunaux jurassiens.

**Profil:** Titre HE ou universitaire niveau bachelor en information documentaire ou formation et expérience jugées équivalentes. Parfaite maîtrise de la suite Office et d'un logiciel de bibliothèque (par ex. RERO ILS). Parfaite maîtrise de la langue française avec connaissances en allemand et anglais. Expérience professionnelle de plusieurs années souhaitées. Capacité à faire face aux interruptions du travail de réflexion, aptitude à la communication orale, compétences en gestion de projet, capacité à travailler de manière indépendante, aptitude aux compromis, capacité d'écoute et de gestion des situations conflictuelles et médiation culturelle.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice info-documentaire II / Classe 11.

**Entrée en fonction:** Dès que possible

**Lieu de travail:** Porrentruy, Hôtel des Halles et Château

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Géraldine Rérat-Cœuvray, bibliothécaire cantonale, tél. 032 420 84 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice info-documentaire BiCJ», **jusqu'au 29 octobre 2021.**

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



A la suite du départ en retraite des titulaires, le Service de la formation postobligatoire met au concours, pour la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), un poste d'

### Enseignant-e de branches générales pour les élèves des classes de transition (ce poste peut être scindé)

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales aux élèves des classes de transition, ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans une formation initiale. Participer aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** Entre 16 et 18 périodes (entre 60% et 70%).

**Profil:** Master universitaire littéraire ou scientifique, ou titre jugé équivalent; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle

de base (0-2 ans); facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2022

**Lieu de travail:** Delémont

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la vice-directrice de la Division artisanale, M<sup>me</sup> Julie Donzé (032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Enseignant-e classe de transition», **jusqu'au 28 octobre 2021.**

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire met au concours, pour la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), un poste d'

### Enseignant-e de branches professionnelles pour les apprenti-e-s dessinateur-trice-s orientation génie civil CFC

**Le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine concerné, ainsi que le développement des compétences sociales des apprenti-e-s. Amener l'apprenti-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les apprenti-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

**Taux d'activité:** Environ 5 périodes hebdomadaires (env. 20%).

**Profil:** CFC dans la profession, complété par une formation supérieure dans le domaine concerné; formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle de 2-4 ans minimum; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2022

**Lieu de travail:** Delémont

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la vice-directrice de la Division artisanale, M<sup>me</sup> Julie Donzé (032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e dessinateur-trice génie civil », **jusqu'au 28 octobre 2021**.

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



Dans le cadre du développement de ses activités dans le domaine de l'intégration des publics migrants, le Service de la formation postobligatoire met au concours, pour son Unité de formation continue (AvenirFormation), des postes de

### Formateur-trice-s en français langue d'intégration

**Mission :** Mettre sur pied et animer des cours de français langue d'intégration et d'alphabétisation, ainsi que des ateliers, pour un public issu de l'asile. Accompagner les participant-e-s dans leurs apprentissages afin de favoriser l'intégration sur le lieu de vie.

**Taux d'activité :** Plusieurs postes de taux variables entre 37,5 et 75% pour un total de 3 à 3,75 EPT.

**Profil :** Formation professionnelle supérieure ou équivalente; certificat FSEA 1 et module fide EBS; expérience professionnelle de base (0 à 2 ans); expérience de travail avec les publics défavorisés ou avec des personnes migrantes est un avantage.

**Fonction de référence et classe de traitement :** Formateur-trice / Classe 12.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Lieu de travail :** Delémont

Renseignements et descriptif du poste peuvent être obtenus auprès du directeur de l'Unité de formation continue, M. Christophe Cattin (032 420 77 16).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à AvenirFormation, rue de l'Avenir 33A, 2800 Delémont avec la mention « Postulation Formateur-trice en français langue d'intégration », **jusqu'au 30 octobre 2021**.

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)

**Le Centre médico-psychologique** (ci-après CMP) a pour mission d'offrir à la population jurassienne, dans le domaine de la psychiatrie, des prestations de prévention, de soins et de réhabilitation, aussi bien pour les publics enfants, adultes que pour les personnes âgées. Les prestations psychiatriques sont effectuées de manières pluridisciplinaires, en collaboration étroite avec les principaux acteurs sanitaires et sociaux, externes, publics et privés. Afin d'accompagner la dynamique de l'offre de soins et sa gestion administrative en matière de santé mentale, la fonction d'administrateur ou administratrice est mise au concours.

### Administrateur / trice des unités de soins psychiatriques du CMP

Sur le plan de la direction administrative, vous garantissez une gestion performante des unités de soins psychiatriques et collaborez étroitement avec les directrices

médicales du secteur adulte CMPA et enfant/adolescent CMPEA.

Vous participez à la qualité de l'offre de soins en associant compétences et capacités de management sur trois terrains distincts :

Au niveau administratif, vous avez pour charge et responsabilité : la gestion des ressources humaines (environ 105 Ept), la gestion financière et comptable (gestion des budgets), tout comme celle relative aux systèmes d'informations des données des patients.

Au niveau de la conception stratégique, vous participez à la réflexion associée au développement d'une offre de soins de qualité. Avec la participation des deux médecins-chefes du CMPA et du CMPEA vous définissez les mesures qui intègrent les défis à relever en matière santé mentale sur le plan cantonal.

Sur le plan opérationnel, vous supervisez la conduite de projets relatifs à la santé mentale et garantissez la bonne délivrance des prestations en partenariat avec les acteurs publics, para-publics et privés.

### Profil souhaité

Au bénéfice d'une formation en gestion des institutions de Santé ou dans un domaine apparenté, vous marquez de l'intérêt pour les métiers des soins et le secteur de la santé mentale dans sa globalité. Des connaissances de la psychiatrie représentent ici un atout.

Pragmatique, vous avez une expérience confirmée dans la gestion de structures de soins intégrant le recrutement, la coordination, le suivi de profils métiers actifs sur le terrain de la santé. Sur les aspects économiques et juridiques, vous avez des connaissances du système de soins et des institutions cantonales et fédérales.

Votre leadership naturel et votre entregent vous permettent d'évoluer dans des environnements variés. Nous nous réjouissons de faire votre connaissance.

Adressez votre candidature **jusqu'au 31 octobre 2021** par voie électronique à [recrutementcmp@jura.ch](mailto:recrutementcmp@jura.ch) ou par courrier: Centre médico-psychologique, CP 2028, 2800 Delémont.

Nous sommes à votre écoute / Confidentialité garantie.

M. Michel Renaud, Administrateur du CMP, tél. +41 32 420 51 29; M. Andrea Huber, Chargé recrutement CMP, tél. +41 79 480 99 67.

## Divers

### Avis de mise à ban

La parcelle N° 1073 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 22 septembre 2021.

Le Juge civil: Boris Schepard.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

SEDE – Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs

### **Assemblée des délégués**

**Mercredi 27 octobre 2021, à 19h30,  
à l'aula de l'école du Gros-Seuc à Delémont**

Ordre du jour:

1. Ouverture, salutations.
2. Procès-verbal de l'AD du 28 avril 2021.
3. Création d'un poste d'employé-e d'exploitation.
4. Budget 2022.
5. Election d'un-e vice-président-e de l'AD.
6. Information sur l'avancement des travaux de l'usine de traitement des micropolluants.
7. Information sur les résultats des enquêtes publiques des deux plans spéciaux « Birse STEP SEDE ».
8. Divers.

Soyhières, le 4 octobre 2021.

---

Société coopérative du Dojo Eric Haenni

### **Assemblée générale ordinaire**

**Jeudi 28 octobre 2021, à 19h30, au Dojo à Delémont**

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations du président.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale du 12 juin 2019.
4. Rapport du président.
5. Rapport du caissier.
6. Admissions / Démissions.
7. Divers et imprévus.

Delémont, le 27 septembre 2021.

La secrétaire: Sandrine Sanasi.

---